

Flash Info Presse

Incendies en France : Agrica réactive son dispositif d'aide d'urgence



Paris, le 9 juillet 2026 - Agrica réactive son aide financière d'urgence AGRICA Solidaire au bénéfice de ses ressortissants touchés par les incendies.

Face aux incendies qui touchent actuellement la France et compte tenu des risques élevés tout au long de l'été, Agrica réactive son dispositif exceptionnel de soutien aux personnes sinistrées. Ces événements entraînent d'importants dommages matériels et professionnels, fragilisant des familles et des entreprises du monde agricole. Afin de répondre à l'urgence de la situation, Agrica mobilise son dispositif d'action sociale AGRICA Solidaire, permettant l'attribution d'une aide financière directe pour accompagner les assurés concernés.

- **Qui est concerné par l'aide d'urgence AGRICA Solidaire ?**

Tous les salariés ou retraités ressortissants d'une des institutions du Groupe Agrica ayant subi des dommages liés aux incendies peuvent solliciter l'aide d'urgence.

- **Quel est le montant de l'aide accordée ?**

Le montant peut atteindre 3 000 € selon que le demandeur relève d'une des institutions de prévoyance du Groupe, de son institution de retraite complémentaire, ou des deux.

- **Comment solliciter l'aide et en bénéficier ?**

Le demandeur bénéficie d'une procédure rapide et simplifiée : il doit envoyer sa demande par mail à agricasolidaire@groupagric.com en indiquant ses nom, prénom, numéro de sécurité sociale, et en y joignant une déclaration de sinistre à son assureur ainsi que son RIB.

L'aide n'est pas soumise à conditions de ressources.

Le numéro de la ligne action sociale d'Agrica est également à la disposition des ressortissants touchés :

0 800 944 333 Service & appel gratuits

(du lundi au vendredi de 9h à 17h)